

**TERRANJOU**

3 845 habitants

au 1er janvier 2017

(population municipale)

**Notre-Dame-d'Allençon**

684 habitants.

**Chavagnes-les-Eaux**

1 262 habitants.

**Martigné-Briand**

1 899 habitants.

**Mot du Maire**

L'installation du conseil municipal de Terranjou a eu lieu le 4 janvier dernier.

40 élus sont répartis dans différentes commissions. Ils se partagent et travaillent sur les dossiers de fonctionnement et d'investissement de notre nouveau territoire.

Les prochaines réunions aborderont l'élaboration du premier budget de Terranjou.

Celui-ci reprendra les investissements qui

étaient programmés et provisionnés dans nos différentes communes historiques. C'est l'engagement de l'équipe municipale.

Nous devons également tenir compte de l'échelle intercommunale. En effet, le transfert de certaines compétences de la commune vers l'intercommunalité aura un impact sur la fiscalité locale : augmentation de la part intercommunale et diminution de la part communale.

En 2017, la compétence

économique (zone artisanale...) est transférée à la Communauté de Communes « Loire-Layon, Aubance ». En 2018, ce seront les services techniques (voirie et espaces verts) et en 2019 l'assainissement.

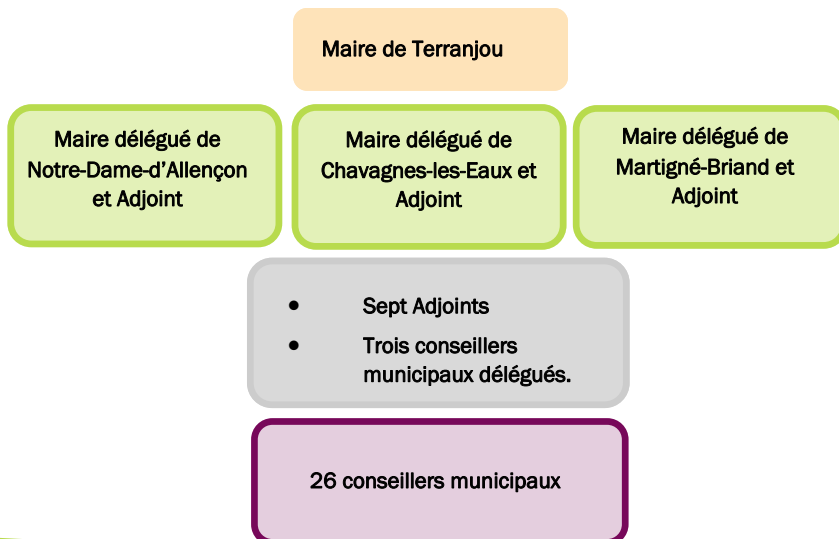
Dans ce contexte, nous nous devons de rester attentifs à toutes ces mutations qui nous sont imposées en ayant pour objectif le maintien du service public de proximité.

Le Maire.

Jean-Pierre COCHARD.

**Comment se compose le conseil municipal de Terranjou ?**

Le conseil municipal de Terranjou est composé de 40 élus.

**9 Commissions**

- Enfance, jeunesse, social, santé.
- Sport, associations, culture.
- Bâtiments communaux.
- Urbanisme, économie, cadre de vie.
- Voirie, espaces verts, cimetière.
- Assainissement, environnement.
- Finances.
- Communication, tourisme.
- Ressources humaines

## Terranjou en questions

### Les conseillers municipaux élus en 2014 conservent-ils leur mandat ?

**Oui.** Ils sont devenus conseillers municipaux de la commune nouvelle et sont restés conseillers de la commune déléguée où ils ont été élus en 2014.

### La commune déléguée conserve-t-elle son nom ?

**Oui.** Le nom de la commune déléguée est conservé et le nom choisi pour la commune nouvelle est Terranjou.

### Cette nouvelle organisation remet-elle en cause la proximité ?

**Non.** Cette nouvelle organisation présente l'avantage de créer une seule commune avec le poids de population et le poids financier que cela représente. Elle maintient et garantit le lien avec la population grâce à la commune déléguée qui dispose d'un Maire et d'une mairie annexe avec un accueil.

### La mairie va-t-elle disparaître ?

**Non.** La mairie de chaque commune déléguée devient mairie annexe et elle est le lieu privilégié de la relation à l'usager.

### Les services scolaires et périscolaires seront-ils toujours assurés sur l'ensemble du territoire ?

**Oui.** La commune nouvelle a en charge la politique scolaire (école, restauration scolaire, périscolaire...) et elle porte une attention particulière au bon fonctionnement de ces services.

### Est-ce que chaque commune conserve son école ?

**Oui.** Chaque commune déléguée conserve ses écoles sans changement, ni transfert d'élèves. Le lieu-dit « Les Sablons » sera rattaché à l'école de Notre-Dame-d'Allençon du fait de sa proximité géographique.

### Y a-t-il toujours un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) ?

**Oui.** Pour que l'action sociale de proximité soit assurée, les élus de la commune déléguée sont les premiers interlocuteurs des demandeurs et relaient le dossier au C.C.A.S de la commune nouvelle pour en faire un examen concret.

### La commune nouvelle est-elle l'interlocutrice des associations locales ?

**Oui.** Une commission a été créée avec des référents municipaux issus de chaque commune déléguée.

### Les impôts vont-ils augmenter ?

**Oui et non.** Les taux des impôts votés par le conseil municipal (taxe d'habitation et taxes foncières) vont être harmonisés, pour aboutir, dans un délai de douze ans maximum, à un seul taux pour chacune des taxes. Pour certains contribuables, il y aura une diminution des impôts, et pour d'autres, une augmentation, sachant que le phénomène pourra être différent en fonction des taxes.

### De quelle circonscription administrative dépendent les habitants de Terranjou ?

Les habitants de Terranjou sont rattachés administrativement à l'arrondissement d'Angers et par conséquent, en matière de justice, ils sont rattachés au Tribunal d'Angers.

## Horaires des accueils des mairies et services postaux

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Chavagnes-les-Eaux	14h - 17h30	14h - 17h30	14h - 17h30	14h - 17h30	14h - 17h30	9h30 - 12h Le 2ème et 4ème samedi du mois
Martigné-Briand	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h	9h - 12h 13h30 - 17h30	10h - 12h Le 1er et le 3ème samedi du mois
Notre-Dame-d'Allençon	10h - 13h	10h - 13h	10h - 13h	10h - 13h	10h - 13h 14h - 17h30	

### Horaires d'ouverture de l'agence postale de Chavagnes-les-Eaux :

- Du lundi au vendredi de 13h à 15h30. Levée du courrier à 14h45.
- Le samedi de 9h30 à 12h. Levée du courrier à 11h30.

1, Place de la Mairie  
Chavagnes-les-Eaux  
49380 TERRANJOU  
Tel : 02-41-54-31-54

### Horaires d'ouverture du point poste de Martigné-Briand

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 13h et de 15h à 18h45.
- Le mercredi de 8h30 à 13h.
- Le samedi de 8h30 à 18h.

Levée du courrier : à 13h au point poste et à 14h à la boîte aux lettres.

Epicerie d'Antan  
68, Rue d'Anjou  
Martigné-Briand  
49540 TERRANJOU  
Tel : 06-29-48-26-86

## Où effectuer vos démarches administratives ?

Au siège de Terranjou et dans les mairies annexes :

- ⇒ Accueil du public.
- ⇒ Etat-civil.
- ⇒ Location de salles.
- ⇒ Ecoles.
- ⇒ Cartes de bus.
- ⇒ Demandes de logements.
- ⇒ Recensement Jeune Citoyen.
- ⇒ Dossiers d'aides sociales.
- ⇒ Dossiers d'urbanisme, cadastre et P.L.U.

### Mairie de TERRANJOU

1, Place de la Mairie  
CHAVAGNES-LES-EAUX

49380 TERRANJOU

Tel : 02.41.54.31.20

mairie-terranjou@orange.fr

### Coordonnées des mairies déléguées :

#### Mairie déléguée de MARTIGNÉ-BRIAND

Rue du 8 Mai 1945

MARTIGNÉ-BRIAND

49540 TERRANJOU

Tel : 02-41-59-42-48

#### Mairie déléguée de NOTRE-DAME-D'ALLENÇON

1, Place Abbé Lépine

NOTRE-DAME-D'ALLENÇON

49380 TERRANJOU

Tel : 02.41.54.30.21

# Comment écrire votre adresse postale ?

Depuis le 1er janvier 2017, l'adresse postale des habitants comporte une ligne supplémentaire avec le nom de la nouvelle commune :



Exemples

Civilité - Nom - Prénom

Numéro - rue - lieu-dit

Commune déléguée

Code postal - commune nouvelle

Le code postal pour Martigné-Briand ne change pas.

M. et Mme DUPONT  
80, Rue de Jarzé - Millé  
CHAVAGNES-LES-EAUX  
49380 TERRANJOU

M. et Mme DUPONT  
80, Rue Saint-Eloi  
NOTRE-DAME-D'ALLENÇON  
49380 TERRANJOU

M. et Mme DUBOIS  
512, Rue du Piloris - Cornu  
MARTIGNÉ-BRIAND  
49540 TERRANJOU

## La collecte des ordures ménagères

### LES DECHETERIES

Les horaires des déchèteries seront modifiés afin de répondre aux éventuelles augmentations d'affluences.

	GENNES		DOUÉ-LA-FONTAINE		THOUARCE	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>		14h - 17h30		14h - 17h30	9h - 12h	
<b>Mardi</b>				14h - 17h30	9h - 12h	
<b>Mercredi</b>	10h - 12h	14h - 17h30	10h - 12h	14h - 17h30		14h - 17h30
<b>Jeudi</b>				14h - 17h30		
<b>Vendredi</b>		14h - 18h	10h - 12h	14h - 18h	9h - 12h	14h - 18h
<b>Samedi</b>	9h - 12h	14h - 17h30	9h - 12h	14h - 17h30	9h - 12h	14h - 17h30

La Communauté d'Agglomération de Cholet (CAC) a décidé qu'à compter du 2 janvier 2017, la déchèterie de Tigné serait réservée aux habitants des communes de la CAC. Un système de contrôle sera installé à l'entrée du site.



Pour **Chavagnes-les-Eaux** et **Notre-Dame d'Allençon**, les ordures ménagères et emballages recyclables sont collectés le :

**Jeudi, semaine impaire**

Pour **Martigné-Briand**, les ordures ménagères et emballages recyclables sont collectés le :

**Mercredi, semaine impaire**

Pour tous renseignements ou réclamations, contactez le SMITOM Sud Saumurois au 02.41.59.61.73  
[www.smitom-sudsaumurois.com](http://www.smitom-sudsaumurois.com)

Un bulletin d'information municipale sera réalisé tous les deux mois pour la commune de Terranjou.

Les articles devront être déposés impérativement selon le calendrier ci-contre et sur l'adresse suivante :

[mairie-communication.terranjou@orange.fr](mailto:mairie-communication.terranjou@orange.fr)

Dépôt des articles (dernier délai)	Parution
5 Mars	Début Avril
5 Mai	Début Juin
5 Juillet	Début Septembre
5 Octobre	Début Novembre
5 décembre	Début Janvier